

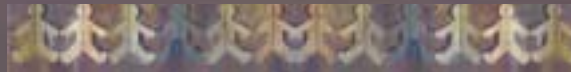


Conseil Ontario d'Évaluation des Qualifications

Guide pour l'évaluation d'étudiante ou d'étudiant par le COEQ



1300, rue Yonge, 2^e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1X3
www.qeco.on.ca



Demande d'évaluation d'étudiante ou d'étudiant Foire aux questions

Demande et établissements :

Q : J'ai fréquenté plusieurs établissements postsecondaires avant l'obtention de mon grade universitaire. Est-ce que le COEQ veut les documents provenant de ces établissements?

R. Oui! Veuillez soumettre un relevé de notes officiel pour tous les établissements postsecondaires que vous avez fréquentés. Si votre grade comprend des crédits transférés d'un autre établissement, le COEQ demandera une lettre du registraire de l'établissement où vous avez obtenu votre grade indiquant les bases précises du transfert des crédits par numéro de cours et par établissement.

Q. Devrais-je demander aux établissements d'envoyer mes relevés de notes directement au COEQ?

R. Vous pouvez le faire, jusqu'au 15 juillet, mais il est mieux de rassembler tous ces documents et de les mettre dans l'enveloppe que vous soumettez pour votre demande. Le fait de fournir tous vos documents dans un même envoi accélère le traitement de la demande. Cela peut prendre souvent beaucoup de temps pour que le COEQ reçoive tous les relevés et les relie aux demandes auxquelles ils s'appliquent.

Avis :

Q. Est-ce que les facultés d'éducation avisent automatiquement le COEQ des cours que j'ai suivis?

R. Non. C'est aux enseignantes et enseignants qu'il incombe de faire parvenir tous les documents pertinents au COEQ.

Q. Est-ce que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario envoie automatiquement les renseignements au sujet de ma certification au COEQ?

R. Non. C'est aux enseignantes et enseignants qu'il appartient de soumettre toute la documentation au COEQ.



Classement dans une catégorie :

Q. Est-ce qu'une maîtrise en éducation me classe automatiquement dans la catégorie A4?

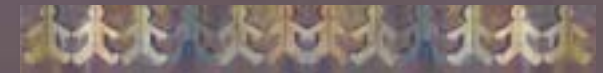
R. Non. Tout dépend des autres qualifications que vous possédez. Une maîtrise en éducation ne doit pas inclure la formation de base à l'enseignement pour être acceptée comme grade de maîtrise selon le Tableau d'Études Générales du Plan 5 du COEQ.

Q. Habituellement, à quelle catégorie permet d'accéder un grade de quatre ans avec spécialisation?

R. Cela dépend des notes que vous avez obtenues pour chacun des cours menant au grade ainsi que de votre rendement global ou moyenne pondérée. Un grade universitaire de quatre ans de l'Ontario, n'incluant pas la formation de base à l'enseignement obligatoire pour la certification, avec au moins une moyenne de B permettra vraisemblablement un classement dans la catégorie A3.

Q. Pour quelle raison ai-je obtenu une catégorie différente à celle de mon collègue qui a les mêmes qualifications?

R. L'évaluation des qualifications en enseignement est complexe et elle est basée sur le genre de grade, le nombre de cours, les matières étudiées et les notes obtenues. Ces facteurs expliquent souvent les différences en matière de classement dans telle ou telle catégorie pour des enseignantes et enseignants qui, à prime abord, semblent posséder les mêmes qualifications.



**Bonne chance
dans votre carrière en enseignement!**

Pour de plus amples renseignements et les demandes d'évaluation, consultez le site Web du COEQ à l'adresse : www.qeco.on.ca



Bienvenue au COEQ

Les enseignantes et enseignants ont toujours été et demeurent notre principal intérêt au COEQ. Nous comprenons combien il est important pour vous, tant sur le plan professionnel qu'au niveau personnel, au moment où vous vous lancez dans votre carrière, de voir votre travail ardu reconnu ainsi que votre engagement envers l'éducation.

Depuis 1969, le COEQ a évalué les qualifications de milliers d'enseignantes et d'enseignants de l'Ontario. Les conseils scolaires de l'Ontario s'appuient sur les évaluations du COEQ comme moyen uniforme et fiable d'évaluation des qualifications à des fins salariales afin que vous puissiez bénéficier du salaire que vous méritez. En fait, jusqu'ici, près d'un million d'Attestations et de Lettres d'évaluation ont été délivrées par le COEQ.

Vous êtes admissible à une évaluation d'étudiante ou d'étudiant si :

- Vous êtes une personne inscrite dans une faculté d'éducation de l'Ontario
- Vous finissez vos études cette année
- Le COEQ reçoit votre formulaire de demande entre le 1^{er} janvier et le 30 avril (aucune exception)
- Tous les documents d'appui sont reçus avant le 15 juillet (aucune exception).

Demande et admissibilité

Si vous poursuivez des études dans une faculté d'éducation de l'Ontario, vous allez vraisemblablement accepter un poste en enseignement dans la province très bientôt. Votre employeur, un conseil scolaire financé par les fonds publics, peut exiger une Attestation d'évaluation ou une Lettre d'évaluation d'étudiante ou d'étudiant qu'il utilisera pour vous payer la rémunération que vous méritez. Sans une évaluation du COEQ, votre conseil scolaire vous paiera une rémunération au niveau le plus bas possible jusqu'au moment où vous obtiendrez une évaluation. Le COEQ se réjouit de vous offrir ce service gratuit et de recevoir votre demande, que vous pouvez remplir ou imprimer à partir du site Web du COEQ : www.qeco.on.ca.

Documents requis avec la Demande d'évaluation d'étudiante ou d'étudiant

- Relevés originaux pour toutes les études précédant votre formation à l'enseignement (grades, diplômes, cours additionnels, etc.). Les relevés de votre grade de baccalauréat en éducation ne sont pas requis à cette étape-ci.
- Dans le cas des programmes concomitants, fournir les relevés de notes, y compris pour les cours non encore complétés. Le COEQ vous enverra d'autres directives si de plus amples renseignements sont requis.
- Les étudiantes et étudiants ayant poursuivi leurs études postsecondaires en dehors de l'Amérique du Nord doivent consulter le site Web pour obtenir des renseignements spécifiques qui leur sont destinés

Service limité aux étudiantes et étudiants

La Demande d'évaluation d'étudiante ou d'étudiant est un service offert à titre gracieux bénéficiant d'un appui financier des membres des trois filiales promotrices, soit l'AEFO, la FEEO et l'OEFTA. Il s'agit du seul service du COEQ auquel vous êtes admissible jusqu'au moment où vous devenez membre de l'une des trois filiales susmentionnées.

Les services du COEQ auxquels les étudiantes et étudiants ne sont pas admissibles comprennent les :

- Conseils officiels en matière de perfectionnement
- Demandes de réévaluation
- Conseils au téléphone
- Demandes d'appel d'un classement dans une catégorie

Ces services ne sont disponibles qu'une fois que l'enseignante ou l'enseignant a obtenu sa certification et peut présenter une preuve d'emploi. D'autres renseignements sont fournis dans le site Web.

CONSEIL

Le traitement des demandes est souvent plus rapide si tous les documents sont soumis en même temps que la demande. Bien qu'il soit fréquent que les personnes qui présentent une demande soumettent un formulaire et, par la suite, demandent que leurs relevés de notes soient envoyés directement par les établissements, rien ne garantit que ces documents seront envoyés et reçus rapidement, ce qui peut ralentir considérablement le traitement de la demande.

